

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 931

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 18

Rétablir l'alinéa 47 dans la rédaction suivante :

a) Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :« 1° *bis* Les modalités de fixation du nombre minimum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le schéma départemental de gestion cynégétique doit clairement préciser les modes de calcul des minima des plans de chasse. Il s'agit ici de permettre la fixation des objectifs à atteindre dans la cadre de la régulation des espèces de grand gibier.